



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 16/01/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés le 16/01/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**2023\_01\_02\_BIS – TE63-SIEG : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC (affaire SIEG : 80238064EP)**

### Cet acte annule et remplace le précédent acte du 20 janvier 2023 suite à une erreur matérielle lors de la dématérialisation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public ;

**Vu** la Loi de financements rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés ;

**Vu** la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public ;

**Vu** la délibération de la commune de Montfermy, en date du 11 octobre 2010 transférant au S.I.E.G. la compétence Eclairage Public ;

M. le maire expose :

- le programme de travaux proposé par TE63-SIEG a été retenu par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), gestionnaire d'une enveloppe Fonds de Transition Ecologique dans le cadre de France Relance ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 063-216302380-20230120-2023\_01\_02\_BIS-DE

- ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63-SIEG ;
- les conditions de financement sont les suivantes :
  - o France Relance apporte 70% d'aide d'Etat au montant H.T. des travaux à réaliser,
  - o Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) apporte 20% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA,
  - o le reste à charge pour la commune représenterait 10% du montant H.T. des travaux à réaliser restant ;
- l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 5 300 € H.T. ;
- il est demandé à la commune le versement d'un fonds de concours égal à 10% du montant estimatif des travaux soit 530 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. APPROUVE le projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public pour un montant de dépenses estimé à 5 300 € H.T. et son plan de financement ;
2. AUTORISE le versement d'un fonds de concours égal à 10 % du montant H.T. estimatif des travaux, soit 530 € ;
3. DIT QUE ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/01/2023  
Le Maire*

*Vladimir LONGCHAMBON*

*Le secrétaire de séance*

*G L F*  
**Guy LEMAÎTRE**